

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00767

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AVENUE
DES MONTBOUCONS, AVENUE DE MONTRAPON, RUE DE LA GRANGE DU
COLLEGE, RUE DE L'EPITAPHE, CHEMIN DE LA BAUME, RUE DES
FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, RUE KEPLER, RUE PIERRE MESNAGE,
RUE PROFESSEUR HAAG, RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE et AVENUE LEO
LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY et du Service SYSTEMES ET RESEAUX de GBM

Considérant que des travaux de raboutage de chaussée, pose d'enrobés et remise en état des boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2024 au 26/04/2024 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AVENUE DES MONTBOUCONS, AVENUE DE MONTRAPON, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES MONTBOUCONS et la RUE DE L'OBSERVATOIRE dans les deux sens de circulation et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et l'AVENUE DES MONTBOUCONS dans ce sens.

Article 2 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE de part et d'autre du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL ont l'interdiction de tourner sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Belfort
- AVENUE DES MONTBOUCONS ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Dole
- AVENUE DE MONTRAPON ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Dole
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE ont l'interdiction de tourner sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Dole



Article 3 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, entre 21h00 et 6h00, des mises en impasse sont instaurées, RUE DE L'EPITAPHE de part et d'autre du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Article 4 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole et AVENUE DE MONTRAPON dans le sens montant (Suivre DEV depuis AVENUE DES MONTBOUCONS). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Les véhicules circulant RUE SAVARY et se dirigeant AVENUE DE MONTRAPON devront se diriger AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE SAVARY

Les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON et se dirigeant vers Dole devront prendre cette déviation à partir de l'AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 5 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Dole vers Belfort et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE KEPLER
- RUE PIERRE MESNAGE
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DES FOUNOTTES
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

La signalisation de type B2a Boulevard Churchill au droit de l'intersection avec l'Avenue de l'Observatoire devra être masquée pour permettre la déviation.

Les véhicules circulant RUE SAVARY et se dirigeant AVENUE DE MONTRAPON devront se diriger AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE SAVARY

Article 6 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DES MONTBOUCONS depuis TEMIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE PROFESSEUR HAAG
- RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE LEO LAGRANGE en direction du carrefour à sens giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE

Article 7 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE depuis le CHEMIN DE LA BAUME et se dirigeant vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et AVENUE DE MONTRAPON (Besançon).

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.


Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée